

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 235

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 1ER TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le début du premier alinéa de l'article L. 228 du livre des procédures fiscales est ainsi rédigé :
« Hors les cas de connexité avec d'autres infractions faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou de découverte incidente dans le cadre d'une procédure pénale, les plaintes tendant... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit l'article 1^{er} ter introduit par le Sénat et supprimé en commission à l'initiative du gouvernement. Il s'agit de supprimer le « verrou de Bercy », qui donne à l'administration fiscale le monopole des poursuites pénales en matière fiscale et empêche les poursuites pour fraude fiscale sans l'accord du ministère des Finances.